

# Commune de La Chapelle Blanche

## Compte rendu

Séance du 26 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 octobre 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Minet rue des Cours à La Chapelle Blanche (1), en séance ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane DUPARC.

**Étaient présents :**

Mmes GUILBERT Hélène, PENICHON Monique, MM, DUPARC Stéphane, COURBOIS François, DIEUFILS Patrick, DROGE Davy, GUAZZONI Bruno, GUAZZONI Nathanaël, MONTBLANC Jean-Claude.

**Étaient excusés :** Mme CHARGUERON Claire, Mme STRAKA Alison, Mme VEROT Maryline, M. OLIVIER Stéphane, M. GRANJON Dominique, M. PIOVANO Stéphane

**Était absent :** /

**Procurations :** Mme CHARGUERON Claire donne procuration à Mme GUILBERT Hélène, M. OLIVIER Stéphane donne procuration à M. DUPARC Stéphane, Mme STRAKA Alison donne procuration à M. DROGE Davy

**Date de convocation :** 18 octobre 2021

**Secrétaire de séance :** M. MONTBLANC Jean-Claude

### **1. Lecture et approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 05/10/2021**

### **2. Délibération pour l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

### **3. Délibération pour l'instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz**

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux

(1) Le lieu de réunion est la salle des Fêtes afin de respecter la distanciation physique.

Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit  $L * 0,35€$  ou L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.  
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz.

#### **4. Délibération pour une demande de subvention dans le cadre du FDEC pour des travaux de sécurisation entrées du village**

Monsieur Le Maire expose que la rue Amélie Gex, traversant la commune, connaît un fort trafic pendulaire entre l'agglomération de La Rochette et les zones d'activité de Montmélian (Alpespace entre autres). Cette rue a été équipée d'un trottoir permettant aux piétons de circuler sur la majeure partie de son linéaire, exception faite des entrées Est et Ouest qui n'ont fait l'objet d'aucun aménagement récent.

En début d'année 2021, un comptage des voitures et de leur vitesse a été effectué par les services du département sur deux semaines. Il a été constaté qu'environ 90 % des véhicules circulent à des vitesses excessives pour une agglomération. Le Conseil Municipal souhaite d'une part assurer la sécurisation des riverains en créant les aménagements de voirie susceptibles de baisser significativement les vitesses de circulation et d'autre part de permettre un déplacement piéton jusqu'au court de tennis dans le prolongement des équipements déjà effectués.

- Nous envisageons donc, à terme, de créer la possibilité de se déplacer d'un bout à l'autre du village, à pied, à l'abri de la circulation des véhicules, de l'école jusqu'à l'espace de jeu (tennis) et du centre de tri des déchets.
- De réduire les vitesses des véhicules à la limite autorisée par l'installation de ralentisseurs et aménagements de voirie divers.

Ces projets nécessitent quelques acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

(1) Le lieu de réunion est la salle des Fêtes afin de respecter la distanciation physique.

Pour permettre ces travaux, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du département dans le cadre du FDEC pour obtenir une subvention.

Tableau de financement :

2021/2022	Opération aménagement et sécurisation de la RD202 aux entrées de la commune	Hors Taxes €	Taux sub	Mt au budget TTC €
	Récapitulatif aménagements voirie entrée ouest, carrefour D202/RD29 et entrée est	152 500.00 €		183 000.00 €
	Acquisition parcelles	4 166.67 €		5 000.00 €
	Frais d'acquisition	850.00 €		1 020.00 €
	Frais d'étude	1 250.00 €		1 500.00 €
	<b>Total opération</b>	<b>158 766.67 €</b>		<b>190 520.00 €</b>
	<b>Subvention FDEC demande en cours</b>	<b>158 766.67 €</b>	41.00%	<b>65 094.33 €</b>
	<b>Subvention DETR demande en cours</b>	<b>158 766.67 €</b>	33.33%	<b>52 916.93 €</b>
	<b>Autofinancement commune</b>			<b>72 508.74 €</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité la demande de subvention au FDEC compte tenu du tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

## 5. Délibération pour une demande de subvention dans le cadre du DETR pour des travaux de sécurisation entrées du village

Monsieur Le Maire expose que la rue Amélie Gex, traversant la commune, connaît un fort trafic pendulaire entre l'agglomération de La Rochette et les zones d'activité de Montmélian (Alpespace entre autres). Cette rue a été équipée d'un trottoir permettant aux piétons de circuler sur la majeure partie de son linéaire, exception faite des entrées Est et Ouest qui n'ont fait l'objet d'aucun aménagement récent.

En début d'année 2021, un comptage des voitures et de leur vitesse a été effectué par les services du département sur deux semaines. Il a été constaté qu'environ 90 % des véhicules circulent à des vitesses excessives pour une agglomération. Le Conseil Municipal souhaite d'une part assurer la sécurisation des riverains en créant les aménagements de voirie susceptibles de baisser significativement les vitesses de circulation et d'autre part de permettre un déplacement piéton jusqu'au court de tennis dans le prolongement des équipements déjà effectués.

- Nous envisageons donc, à terme, de créer la possibilité de se déplacer d'un bout à l'autre du village, à pied, à l'abri de la circulation des véhicules, de l'école jusqu'à l'espace de jeu (tennis) et du centre de tri des déchets.
- De réduire les vitesses des véhicules à la limite autorisée par l'installation de ralentisseurs et aménagements de voirie divers.

Ces projets nécessitent quelques acquisitions foncières et des travaux d'aménagement.

(1) Le lieu de réunion est la salle des Fêtes afin de respecter la distanciation physique.

Pour permettre ces travaux, Monsieur Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du département dans le cadre du DETR pour obtenir une subvention.

Tableau de financement :

2021/2022	Opération aménagement et sécurisation de la RD202 aux entrées de la commune	Hors Taxes €	Taux sub	Mt au budget TTC €
	Récapitulatif aménagements voirie entrée ouest, carrefour D202/RD29 et entrée est	152 500.00 €		183 000.00 €
	Acquisition parcelles	4 166.67 €		5 000.00 €
	Frais d'acquisition	850.00 €		1 020.00 €
	Frais d'étude	1 250.00 €		1 500.00 €
	<b>Total opération</b>	<b>158 766.67 €</b>		<b>190 520.00 €</b>
	<b>Subvention FDEC demande en cours</b>	<b>158 766.67 €</b>	41.00%	<b>65 094.33 €</b>
	<b>Subvention DETR demande en cours</b>	<b>158 766.67 €</b>	33.33%	<b>52 916.93 €</b>
	<b>Autofinancement commune</b>			<b>72 508.74 €</b>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, décide à l'unanimité la demande de subvention dans le cadre de la DETR compte tenu du tableau de financement prévisionnel ci-dessus.

## 6. Délibération modificative n°2 remboursement taxe aménagement

Monsieur TOSI Yoann a décidé d'annuler un permis de construire pour laquelle il a réglé une partie de la taxe d'aménagement. Les services fiscaux et la trésorerie demandent que le remboursement soit prévu pour un montant de 1440.45 euros. Ci-dessous la proposition de transfert des crédits de l'article 21316 cimetière à l'article 10226.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 440.45 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>1 440.45 €</b>
D 21316 : Equipements de cimetière	1 440.45 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 440.45 €</b>	

Le Conseil Municipal après discussions et échanges de vues :  
APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessus.

## 7. Délibération pour l'adhésion de la paye à façon avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire, rappelle que l'exploitation informatique et réglementaire de la paie connaît une constante évolution et nécessite une réelle expertise en matière de législation sur les rémunérations, les cotisations et les contributions sociales ainsi que des connaissances juridiques pour la gestion des différentes situations administratives.

(1) Le lieu de réunion est la salle des Fêtes afin de respecter la distanciation physique.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la Savoie a pris l'initiative de mettre en place un nouveau service dit de « paie à façon », qui consiste à réaliser la paie pour le compte des collectivités affiliées qui en font la demande.

Outre la réalisation technique des paies qui déchargera la collectivité de contraintes de gestion, le service de paie à façon du Cdg73 offrira un conseil personnalisé en matière de rémunération et une assistance statutaire pour la rédaction des actes ayant une incidence sur la paie, notamment la rédaction des arrêtés et des contrats ainsi que le calcul des droits en cas de congé maladie.

S'agissant d'un service facultatif, les collectivités qui souhaitent confier cette mission au Cdg73 doivent signer une convention qui fixe notamment le coût de cette prestation qui s'établira à 15 € pour la création du dossier individuel (un dossier est créé une seule fois par agent ou par élu) et à 10 € par bulletin de paie (toutes prestations confondues).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au service de paie à façon du Cdg73 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

**En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

VU le Code général des collectivités territoriales,

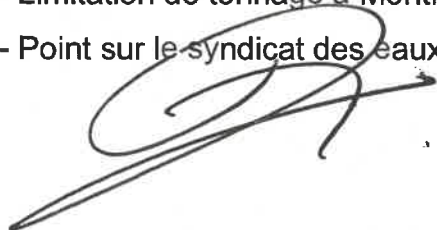
VU la convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de gestion de la Savoie,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de paie à façon,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

## **8. Questions diverses / Tour de table**

- Tour de table
- Colis aux « aînés »
- Limitation de tonnage à Montrailant
- Point sur le syndicat des eaux et la Loi Oudin



(1) Le lieu de réunion est la salle des Fêtes afin de respecter la distanciation physique.



Département de Savoie

**Mairie La Chapelle Blanche**  
165 rue de l'Eglise  
73110 La Chapelle Blanche  
Tel : 04 79 25 51 64  
Fax : 04 79 69 07 45

La Chapelle Blanche,  
Le 18 octobre 2021

### CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Cher(e) collègue (1),

J'ai l'honneur de vous convoquer pour le Conseil Municipal qui se réunira

Mardi 26 octobre 2021 à 20 heures à salle Jean Minet (2)

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

1. Lecture et approbation du compte-rendu de la précédente réunion du 05/10/2021
2. Délibération pour l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
3. Délibération pour l'instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz
4. Délibération pour une demande de subvention dans le cadre du FDEC
5. Délibération pour une demande de subvention dans le cadre du DETR
6. Délibération modificative n°2 remboursement taxe aménagement
7. Délibération pour l'adhésion de la paye à façon avec le Centre de Gestion
8. Questions diverses.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie de croire, chère et cher collègue, en mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, Stéphane DUPARC

(1) Destinataires : Jean-Claude MONTBLANC, Claire CHARGUERON, Bruno GUAZZONI, Stéphane OLIVIER, Hélène GUILBERT, Stéphane PIOVANO, Maryline VEROT, Dominique GRANJON, Monique PENICHON, Nathanael GUAZZONI, François COURBOIS, Patrick DIEUFILS, Alison STRAKA, Davy DROGE  
(2) Le lieu de réunion est la salle communale Jean Minet afin de respecter la distanciation physique.

#### 1- Délibération pour l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit  $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$

où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales.

2. que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

#### 2- Délibération pour l'instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux distribution de gaz

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

(1) Destinataires : Jean-Claude MONTBLANC, Claire CHARGUERON, Bruno GUAZZONI, Stéphane OLIVIER, Hélène GUILBERT, Stéphane PIOVANO, Maryline VEROT, Dominique GRANJON, Monique PENICHON, Nathanael GUAZZONI, François COURBOIS, Patrick DIEUFILS, Alison STRAKA, Davy DROGE  
(2) Le lieu de réunion est la salle communale Jean Minet afin de respecter la distanciation physique.

S'agissant d'un service facultatif, les collectivités qui souhaitent confier cette mission au Cdg73 doivent signer une convention qui fixe notamment le coût de cette prestation qui s'établira à 15 € pour la création du dossier individuel (un dossier est créé une seule fois par agent ou par élu) et à 10 € par bulletin de paie (toutes prestations confondues).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adhérer au service de paie à façon du Cdg73 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

#### 7 - Questions diverses / Tour de table

- Tour de table
- Colis des anciens
- Limitation de tonnage à Montrailiant
- Contrat d'apprentissage

D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, soit L\*0,35€ ou L représenté la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### 3- Délibération pour une demande de subvention dans le cadre du FDEC

#### 4- Délibération pour une demande de subvention dans le cadre du DETR

Demande de subvention auprès du FDEC pour le projet du chemin piétonnier allant vers le tennis.

#### 5- Délibération modificative n°2 remboursement taxe aménagement

Monsieur TOSI Yoann a décidé d'annuler une déclaration préalable pour laquelle il a réglé une partie de la taxe d'aménagement. Les services fiscaux et la trésorerie demandent que le remboursement soit prévu pour un montant de 1440.45 euros. Ci-dessous la proposition de transfert des crédits de l'article 21316 cimetière à l'article 10226.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 10226 : Taxe d'aménagement		1 440.45 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves	1 440.45 €	1 440.45 €
D 21316 : Equipements de cimetière		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 440.45 €	

#### 6 - Délibération pour l'adhésion de la paye à façon avec le Centre de Gestion

Monsieur le Maire, rappelle que l'exploitation informatique et réglementaire de la paie connaît une constante évolution et nécessite une réelle expertise en matière de législation sur les rémunérations, les cotisations et les contributions sociales ainsi que des connaissances juridiques pour la gestion des différentes situations administratives.

Dans ce contexte, le Centre de gestion de la Savoie a pris l'initiative de mettre en place un nouveau service dit de « paie à façon », qui consiste à réaliser la paie pour le compte des collectivités affiliées qui en font la demande.

Outre la réalisation technique des paies qui déchargera la collectivité de contraintes de gestion, le service de paie à façon du Cdg73 offrira un conseil personnalisé en matière de rémunération et une assistance statutaire pour la rédaction des actes ayant une incidence sur la paie, notamment la rédaction des arrêtés et des contrats ainsi que le calcul des droits en cas de congé maladie.

(1) Destinataires : Jean-Claude MONTBLANC, Claire CHARGUERON, Bruno GUAZZONI, Stéphane OLIVIER, Hélène GUILBERT, Stéphane PIOVANO, Maryline VÉROT, Dominique GRANJON, Monique PENICHON, Nathanaël GUAZZONI, François COURBOIS, Patrick DIEUFILS, Alison STRAKA, Davy DROGE  
(2) Le lieu de réunion est la salle communale Jean Minet afin de respecter la distanciation physique.

(1) Destinataires : Jean-Claude MONTBLANC, Claire CHARGUERON, Bruno GUAZZONI, Stéphane OLIVIER, Hélène GUILBERT, Stéphane PIOVANO, Maryline VÉROT, Dominique GRANJON, Monique PENICHON, Nathanaël GUAZZONI, François COURBOIS, Patrick DIEUFILS, Alison STRAKA, Davy DROGE  
(2) Le lieu de réunion est la salle communale Jean Minet afin de respecter la distanciation physique.



## **Délégation de vote (Procuration)**

Je soussigné(e) Mme CHARGUERON Claire, élu(e) de la commune de La Chapelle Blanche, empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du 26 octobre 2021, déclare donner pouvoir à ma (mon) collègue Hélène GUILBERT, pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à La Chapelle Blanche, le 26/10/2021.

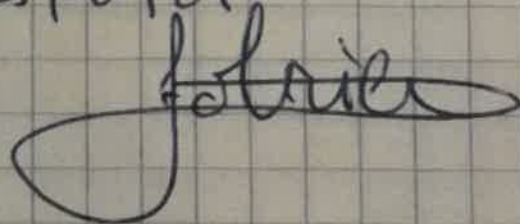
Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'CC' or 'CH' with a large, stylized flourish extending to the right.



Je soussigné Stéphane OLIVIER  
donne pouvoir à M. Stéphane DUPARC  
par le conseil municipal du  
mardi 26 octobre 2021.

Fait à la Chapelle Blanche  
le 25/10/21





## Délégation de vote (Procuration)

Je soussigné(e) Alison STRAKA, élu(e) de la commune de La Chapelle Blanche, empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2021, déclare donner pouvoir à Davy DROGE pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Fait à La Chapelle Blanche, le 26/10/2021

Signature



